

Objet : Arrêté modificatif portant délégation de fonction à Mme Sophie VILLEVAL, Conseillère municipale N°2022-DG-259

Le Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints ou à des membres du conseil municipal ;

VU la séance d'installation du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints ;

VU l'arrêté n°2020/DG/143 en date du 8 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Sophie VILLEVAL, Conseillère municipale ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à une modification de la délégation de fonction consentie à Madame Sophie VILLEVAL;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal portant délégation de fonction à Madame Sophie VILLEVAL, Conseillère municipale n°2020/DG/143 du 08 juillet 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Sophie VILLEVAL, Conseillère municipale, en matière de :

- Gestion des fêtes,
- Démocratie participative : Organisation des visites à domicile.
Mme Sophie VILLEVAL suppléera Mme Valérie PELLERIN sur cette thématique.

ARTICLE 3 : Madame Sophie VILLEVAL travaillera sur :

- *la thématique « Gestion des fêtes »* en collaboration avec Monsieur Pierre LARA, 5^{ème} adjoint,
- *et sur la thématique « Démocratie participative : Organisation des visites à domicile »* en lien avec Monsieur le Maire et Madame Valérie PELLERIN, Conseillère municipale.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, publié sur le site internet de la commune et notifié à l'intéressée.

Monsieur le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le

Signature de l'intéressée :

Fait à Saint-Cézaire-Sur-Siagne,
le jeudi 29 septembre 2022

Le Maire,



Christian ZEDET